

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de LE GRAND-SERRE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA  
DROME

Séance du 19 Novembre 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	
En exercice	14
Présents	13
Pouvoirs	01
Votants	14
Pour	14
Abstentions	00

Date de la convocation  
14/11/2024

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le 21 NOV. 2024

ID : 026-212601439-20241119-2024\_53-DE

L'an deux mille vingt-quatre-----  
le 19 Novembre à 19 H 00-----

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme GENTHON Agnès, Maire.

Présents : AGERON Jérémy, BORRAS Isabelle, CETTIER Nicolas, DUMOULIN Patrick, FÉRÈRE Dominique, ORLOWSKI François, RIOU Gaëtan, ROSTAING Marc, SERREE Stéphane THOMAS Monique, VALENÇON Jérémy, VALLERANT Jacques.

Absents excusés : BERNARD Daniel,

Pouvoirs : BERNARD Daniel à VALENÇON Jérémy

Secrétaire de séance : CETTIER Nicolas

N° 2024-53

**OBJET** : Intégration de la voirie du lotissement la Dîme dans le domaine public en voie communale.

Vu la délibération en date du 13 Février 2024 concernant la reprise de la voirie du lotissement la Dîme,

Considérant que les parcelles reprises sont à intégrer dans les voies communales du domaine public de la commune,

Considérant que cette voie communale mesure 247 mètres linéaires,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'intégrer en voie communale les parcelles AB499, AB506, AB510, AB511, AB512, AB513 dans le domaine public de la commune pour 247 mètres linéaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Accepte le classement de la voie communale du lotissement la Dîme dans le domaine public pour 247 mètres linéaires
- Précise que le tableau des voies communales sera mis à jour et un numéro lui sera affectée

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE - 2, Place de Verdun-BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également ce faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par les conseillers municipaux présents. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Le Grand-Serre,  
le 21/11/2024

Le Maire,

Agnès GENTHON

